



## REGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

- 1) L'utilisation du local du club\* (appelé „local“ dans le texte qui suit) à des fins privées est réservée exclusivement aux membres actifs des Walfer Foto-Frënn (WFF).

Est membre actif au sens du présent règlement, tout membre qui a confirmé son adhésion au club par le paiement de la cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale des membres et qui participe régulièrement\*\* aux activités du club. Chaque membre actif peut réserver gratuitement le local jusqu'à 6 fois par an. A partir de la 7ème réservation, une participation aux frais de 10€ est à verser à la caisse.

Exceptionnellement, le local peut être mis à disposition de personnes non-membres du club. Ces personnes doivent demander la réservation du local conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessous et payer une participation aux frais dont le montant est fixé par le conseil d'administration en fonction de la durée d'occupation. Les tarifs sont repris en fin de page.

- 2) Sauf dérogation à constater par le conseil d'administration, les nouveaux membres qui veulent utiliser le local, doivent faire preuve d'au moins 5 participations aux activités du club depuis leur affiliation ainsi que d'une connaissance adéquate de la technique de prise de photos en studio ou de s'y faire initier.
- 3) Le local ne peut être utilisé à des fins privées, que si aucune activité du club n'y est prévue. Les activités du club sont prioritaires dans tous les cas.
- 4) L'utilisation du local se fait aux seuls risques et périls de l'utilisateur. Le club n'assumera aucune responsabilité en cas d'accident.
- 5) Sauf dérogation à constater par le conseil d'administration et sous réserve des dispositions de l'article 3, le local est à la disposition des membres tous les jours entre 8.00 et 23.00 heures.
- 6) L'agenda d'occupation du local est accessible à partir du site internet du club ([www.wff.lu](http://www.wff.lu)). Tous les membres peuvent y prendre connaissance des dates et heures où le local est occupé. Une réservation du local se fait, de préférence, par voie de courriel (e-mail) au secrétaire ou au président qui sont seuls autorisés à procéder aux inscriptions des réservations dans l'agenda.  
Si le local n'est pas occupé une heure après le début de la réservation y relative, celle-ci devient caduque et le local pourra être utilisé par un autre membre.
- 7) Afin de permettre à un maximum de membres d'utiliser le local pendant les weekends, des réservations pour plus d'un weekend (samedi et/ou dimanche) à la fois ne seront pas acceptées.
- 8) Les clés du local sont à enlever auprès d'un membre du comité et doivent être restituées immédiatement après la séance de travail.
- 9) Le membre, qui est en possession des clés, sera tenu pour responsable aussi bien dans l'éventualité de dégâts faits dans le local ou dans le bâtiment que pour la perte des clés, si ces faits peuvent lui être imputés avec certitude. Une transmission des clés à d'autres membres ne pourra se faire qu'avec l'accord du membre du comité qui est le propriétaire des clés.
- 10) Les membres peuvent se faire accompagner par un ou plusieurs non-membres, sous condition qu'ils en assument l'entière responsabilité.
- 11) En cas d'utilisation du local par une personne non-membre du club, un membre du comité doit obligatoirement être présent pour ouvrir et fermer le local. Il veillera à encaisser la participation aux frais et, le cas échéant, établira un reçu. De même, il est tenu de faire un état des lieux avant et après l'utilisation du local.
- 12) L'utilisateur du local doit faire les inscriptions suivantes dans le cahier prévu à cet effet: nom, prénom, heure d'entrée et de sortie du local, nombre des personnes présentes.
- 13) Le local doit être quitté dans l'état où il se trouvait avant l'utilisation. Les appareils et autres objets utilisés lors de la séance de travail, sont à ranger et à nettoyer si besoin.

- 14) Au cas où un utilisateur, à son entrée dans le local, ne trouve pas celui-ci ou le matériel mis à disposition dans un état impeccable, il est obligé d'en informer un membre du comité dans les plus brefs délais. En plus, il est tenu d'inscrire ses observations dans le cahier prévu à cet effet. Le cas échéant, l'utilisateur essaiera de joindre un membre du comité par téléphone et laissera le local dans l'état où il l'a trouvé jusqu'à ce que le membre du comité l'ait examiné.
- 15) L'utilisateur précédent sera informé des réclamations formulées et invité à la prochaine réunion du comité pour se prononcer sur les faits qui lui sont reprochés. Si une présence personnelle de l'utilisateur incriminé s'avère impossible, le conseil d'administration pourra demander une prise de position écrite.
- 16) Sans autorisation écrite du conseil d'administration, aucun membre n'a le droit de faire ou de publier des travaux au nom des WFF.
- 17) Tous les membres sont appelés à se conformer aux dispositions légales lors de leurs travaux. Une infraction éventuelle ne pourra pas être imputée au club.
- 18) En cas de photos de personnes, une convention écrite avec la/les personne(s) en question est à rédiger dans tous les cas. Une copie de la convention est à remettre au secrétariat du club.  
  
Si les personnes photographiées sont des mineurs d'âge, la convention devra être signée par un des parents respectivement par le tuteur.  
  
Des séances de photos de nu (partiel ou complet) avec des mineurs d'âge (en-dessous de 18 ans) sont interdites.
- 19) Si un membre reçoit un honoraire pour des photos réalisées au studio ou en utilisant le matériel du club (flashes, toiles de fond, etc.) il est invité à faire don à la caisse du club d'une part adéquate de son honoraire (10 à 15%).
- 20) Les membres qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement, peuvent, après un premier avertissement par le conseil d'administration, être exclus provisoirement ou définitivement de l'utilisation privée du local. Une infraction jugée grave par le conseil d'administration peut entraîner l'exclusion définitive du club.

\* local du club = local (studio de photos, espace de réunion et bureau) situé au 1er étage du bâtiment de la „Régie Communale“ à L-7224 Walferdange, 87, rue de l'Eglise

\*\*régulièrement = au moins 5 participations aux activités du club dans un délai de 12 mois.  
Un membre qui n'a pas/plus participé à une activité du club pendant 12 mois ou plus et/ou qui n'a pas payé sa cotisation pour l'année en cours n'est plus considéré comme membre actif pour la mise à disposition du studio.

### **Mise à disposition du local à des personnes non-membres des Walfer Foto-Frënn**

Participation aux frais

Tarifs en vigueur au 01.01.2016

A) Utilisation du local dans un but non lucratif:

150€ pour 1-4hrs à payer cash en début de séance!

Forfaits (même séance): journée entière: 200€; deux journées consécutives entières: 400€

B) Utilisation du local dans un but lucratif:

Les tarifs sub A) sont augmentés de 20%